

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du
Commune de LOON-PLAGE

ENQUETE PUBLIQUE

(2/2)

CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

relatifs à une demande d'instauration de servitude d'utilité publique

DOSSIER PRESENTÉ PAR INDACHLOR SASU

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 18 avril 2018 au 1^{er} juin 2018.

Commissaire-Enquêteur : Guy BOTIN

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

La Société INDACHLOR SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le siège est à 59279-LOON-PLAGE, Port 4206, route de la Distillerie, représentée par Monsieur Rutgerus KRUITWAGEN, Président Directeur Général de la Société INDAVER NV actionnaire unique de la Société INDACHLOR SASU, a déposé une demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique sur les parcelles sises à LOON-PLAGE suivantes,

- Appartenant au GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE.

section	numéro	nature
AV	73	boisées
AV	74	boisées
AV	75	boisées
AV	76	watergang
AV	77	boisées
AV	78	boisées
AV	79	agricole
AV	85	watergang
AV	87	watergang
AV	88	piste cyclable
AV	95	station serv
AV	96	station serv
AV	142	boisées
AV	144	boisées
AV	146	agricole
AV	147	agricole
AV	150	agricole
AV	155	agricole
AV	156	agricole
AV	207	boisées
AV	208	friche
AV	209	pature
AV	232	agricole
AV	234	agricole
AV	236	agricole
AV	238	agricole
AV	240	agricole
AV	242	agricole
AV	244	agricole
AV	259	pature
AV	266	pature
AV	268	terrain vague
chemin rural n° 20		
route de la distillerie		

- Ainsi que sur la route départementale D 601, au droit du projet, sur une surface de 13 368 m²

AUX MOTIFS que ces terrains se trouvent dans le périmètre pouvant être impacté par des risques et des phénomènes dangereux liés aux installations projetées telles que décrites au chapitre 4 du rapport de l'enquête.

En effet, selon les conclusions de l'analyse préliminaire des risques (APR) et de l'expertise réalisée par INERIS, parmi les 10 événements recensés comme pouvant conduire à des accidents majeurs 3 peuvent conduire à 2 phénomènes dangereux tous à cinétique rapide et de probabilité E (Evènement possible mais extrêmement peu probable) qui consisteraient en :

La dispersion de fumées toxiques en cas d'incendie généralisé à la rétention d'un réservoir de stockage de déchets dangereux liquides chlorés (inflammables) et aux rétentions voisines,

La pressurisation lente des réservoirs de stockage de déchets dangereux liquides chlorés (bac atmosphérique à toit fixe) pris dans un feu de cuvette et générant une boule de feu ;

La dispersion de vapeurs toxiques suite au déversement des déchets dangereux liquides chlorés (toxiques) dans la rétention individuelle et à leur évaporation ;

L'éclatement de 5 wagons-citernes composant les trains de livraison en déchets dangereux liquides chlorés (inflammables) sur le site constituant une explosion (VCE)

Et dont les zones d'effets irréversibles pourraient atteindre les parcelles agricoles et boisées bordant le site, la route de la distillerie, le site industriel voisin de la Sté RYSSSEN ALCOOLS et la RD 601 avec des effets toxiques (dispersion de vapeur) pour 10, des effets Thermiques (boule de feu) pour 2 et un effet de surpression (éclatement) pour 1 - (effets pouvant être cumulatifs)

Parmi les 10 événements recensés, 6 phénomènes dangereux sont retenus pour le PPRT en raison de l'intensité des effets, de la gravité et de la probabilité d'accident. Il s'agit :

De la dispersion de vapeurs toxiques provenant des réservoirs aériens des déchets dangereux chlorés (cuves 1, 4, 5, 6), et/ou provenant du réservoir aérien de production (cuve 7),
D'un éclatement lors du dépotage d'un train d'approvisionnement.

Règles envisagées pour les servitudes

Dans la zone de servitudes relatives aux effets toxiques les constructions devront avoir des locaux de confinement. La construction d'ERP difficilement évacuable est interdite. Pour les locaux d'activités existants, la création de locaux de confinement avec une obligation de performance sera obligatoire.

Dans la zone de servitudes relatives aux effets de surpression les bâtiments existants devront renforcer leur vitrage et les nouveaux locaux seront autorisés sous réserve d'une limitation des surfaces vitrées.

La réglementation ne prévoit pas de règles particulières pour les effets thermiques. Il reviendra, en application du III de l'article L515-8 du code de l'environnement, lors de la délivrance du permis de construire de prendre en compte de l'ensemble des risques encourus dans la zone

Durée

Aux termes du projet de bail à construction la durée d'application des servitudes sera initialement de 50 ans, durée de l'exploitation du site, ce délai ne pouvant être prolongée que par un nouveau contrat.

Par décision du 20 mars 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Guy BOTIN, Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

Par arrêté réglementaire pris par Monsieur le Préfet du nord en date du 26 mars 2018, il a été prescrit les conditions de cette enquête publique.

En date du 27 mars 2018, il m'a été transmis, le dossier de demande d'Institution de servitudes publiques préparé pour le compte de INDACHLOR Sasu par la Société KALIES.

Conformément aux dispositions du Décret n° 2011- 2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique et à l'arrêté Préfectoral du 26 mars 2018,

- Il a été procédé aux deux parutions légales dans La Voix du Nord et Nord Eclair des 30 mars et 19 avril 2018.
- Il a été procédé aux affichages de l'avis d'enquête pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies des communes de Craywick, Dunkerque, Grande Synthe, Loon-Plage et Mardyck, et à proximité du site (attestations et rapport d'huissier selon annexes 7 à 11)
- Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public en mairie de Loon-Plage et accessibles aux heures d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête du 18 avril 2018 au 1^{er} juin 2018, et pendant les permanences suivantes :
 - Le 18 avril 2018 de 9h à 12h
 - Le 24 avril 2018 de 14h à 17h
 - Le 4 mai 2018 de 9h à 12h
 - Le 12 mai 2018 de 9h à 12h
 - Le 16 mai 2018 de 14h à 17h
 - Le 25 mai 2018 de 9h à 12h
 - Le 1^{er} juin 2018 de 14h à 17h

Le 1^{er} juin 2018 à 17 h 00, le commissaire enquêteur a clos et pris le registre d'enquête aux fins de rédiger son rapport et de rendre ses conclusions.

L'enquête s'est déroulée, sans incident, et dans de bonnes conditions. La participation de la population peu importante.

14 personnes se sont prononcées par écrit sur le registre, par courrier adressé au Commissaire-Enquêteur ou encore par courriel sur le site de l'enquête de la Préfecture du Nord.

Sur ces 14 observations formulées pendant l'enquête aucun ne concerne la demande d'instauration de la SUP.

Le conseil Municipal de Loon-Plage a été appelé à se prononcer sur cette demande (Chapitre 6 de l'arrêté préfectoral). Réuni le 25 septembre 2017, dans le cadre de l'enquête qui s'est déroulée en 2017, ce conseil municipal a rendu un avis défavorable avec réserve sur la demande principale d'autorisation d'exploiter une Unité de Valorisation de Déchets Dangereux Chlorés, mais n'a pas rendu d'avis sur la demande d'instauration de servitudes.

Suite à la remise du procès verbal de synthèse le 3 juin 2018, le mémoire en réponse m'est parvenu le 11 juin 2018.

L'ensemble de ces documents m'a permis de rédiger le rapport qui fait l'objet d'un document séparé.

Conformément à l'article L123-6 du code de l'environnement, modifié par l'article 3 de l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016, il a été procédé à une enquête unique portant sur les deux questions distinctes, d'une part la demande visant à autoriser la prolongation de l'exploitation et du rehaussement de la décharge et d'autre part à l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique.

Cette enquête unique fait l'objet d'un rapport unique ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques requises.

CONCLUSION ET AVIS

L'examen approfondi du dossier m'a permis de me forger une opinion sur les différents points suivants :

Sur le respect de la réglementation.

La Société KALIES a fourni, pour le compte de la Société INDACHLOR, un dossier en vue de demander l'instauration de servitudes d'utilité publique qui reprend l'ensemble des obligations prévues par la réglementation en vigueur.

L'étude des dangers incluse dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une unité de valorisation de déchets dangereux chlorés, aborde l'ensemble des phénomènes recensés dans l'analyse préliminaire des risques (APR) et dans l'expertise réalisée par INERIS,

L'examen des différents documents démontre que toutes ces obligations sont prises en compte et respectent bien les règles en vigueur.

Sur la demande,

Considérant que, à l'exception d'une faible partie du périmètre (emprise sur la D 601), la totalité des terrains appartient au même propriétaire, lui-même partie au bail à construction susceptible d'être délivré à la Société INDACHLOR, preneur, si ce dernier obtient l'autorisation d'exploiter,

Considérant que la quasi-totalité des terrains est actuellement cultivée sous le régime de contrats précaires,

Considérant qu'il n'existe aucune habitation sur les parcelles concernées

VU la réglementation en vigueur,

VU l'arrêté Préfectoral du 26 mars 2018,

VU le dossier soumis à l'enquête,

VU les observations du public,

**J'émet un AVIS FAVORABLE sur la demande d'Instauration de Servitudes
d'Utilité Publique**

Fait à Dunkerque le 15 juin 2018.



Guy BOTIN
Commissaire enquêteur